

## Le mentorat | Code d'éthique



La pratique du mentorat est régie par un code d'éthique applicable aux deux parties. Il vise non seulement à préserver le lien de confiance et de confidentialité fondamental dans une relation mentorale, mais il garantit également que les échanges ne seront pas divulgués à une tierce partie. Le code d'éthique présente les comportements à adopter et à respecter dans le cadre d'une relation mentorale.



### Collaboration

Les deux parties s'engagent à se rencontrer régulièrement. Le mentor ou la mentore collabore au développement de la personne mentorée par le partage de son savoir, de ses compétences et de son expérience, sans empiéter sur les propres responsabilités de son mentoré ou de sa mentorée à l'égard de son développement professionnel.



### Respect et ouverture

Le mentor ou la mentore, comme la personne mentorée, doivent adopter une attitude empreinte de respect, de tolérance et d'ouverture afin d'assurer le succès de la relation. Dans l'éventualité d'une situation problématique, cette dernière doit être abordée entre les deux parties. Si celle-ci persiste, il est possible de consulter la personne responsable du programme.



### Confidentialité

Le contenu des échanges entre les deux parties est placé sous le sceau de la confidentialité. Tous deux acceptent cependant de partager quelques renseignements, portant notamment sur le fonctionnement de leur dyade, avec la personne responsable du programme.

# Programme de Mentorat

---



## Conflit d'intérêts

La mentore ou le mentor et la personne mentorée ne doivent, en aucun cas, se placer dans une situation de conflit entre leurs intérêts professionnels et personnels. Dans le cas où une tension surviendrait, l'une des deux parties peut communiquer avec la personne responsable du programme.



## Compensation et rémunération

Le mentorat constitue un engagement bénévole et volontaire de la part du mentore ou de la mentore. Aucune récompense ou compensation financière ne devrait être acceptée en retour de l'accompagnement offert à la personne mentorée.



## Responsabilité et autonomie

La responsabilité suppose que la personne mentorée est responsable de ses choix, de ses décisions et de ses actes. La mentore ou le mentor n'est pas responsable des actions de la personne mentorée dont il doit favoriser l'autonomie.



*En tout temps, le mentor ou la mentore, ainsi que la personne mentorée, peuvent communiquer avec la personne responsable du programme.*